

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Article 1:** Tous les adhérent(e)s, père, mère, tuteur des enfants mineurs doivent avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur.

**Article 2:** Le club se décharge de toutes responsabilités à l'extérieur de la salle, en dehors des horaires de cours et en cas de perte ou de vol.

**Article 3:** Un essai de trois séances sera autorisé, au-delà de cette période, le pratiquant devra être titulaire d'une licence FFKAMA, à jour de son dossier et de sa cotisation.

**Article 4:** Tout pratiquant ne possédant pas de licence au-delà de la période d'essai se verra, par mesure de sécurité, dans l'obligation de quitter la salle d'entraînement

**Article 5:** Le pratiquant doit avoir une tenue correcte: propre, ongles coupés, cheveux longs attachés, karatégi propre et repassé. Les pratiquants doivent porter un tee-shirt blanc sous leur karatégi. Les bijoux ne sont pas autorisés.

**Article 6:** Tout adhérent de notre association se doit de respecter le code moral de notre discipline (l'honneur, la fidélité, la sincérité, le courage, la bonté et la bienveillance, la modestie et l'humilité, la droiture, le respect, le contrôle de soi).

**Article 7:** Toute personne dégradant ou coupable de vandalisme dans la salle d'entraînement, y compris les locaux annexes, se verra responsable de ses actes et, par conséquent, sera pénalisé en fonction des dégâts causés par celle-ci.

**Article 8:** Le club n'est pas responsable des dégâts causés par autrui.

**Article 9:** Tout pratiquant devra respecter ses créneaux horaires.

**Article 10:** L'ouverture et la fermeture de la salle d'entraînement se fera par un responsable de cours ou un membre du Bureau Directeur désigné par le Président de l'association.

**Article 11:** Le pratiquant devra respecter son professeur, le cas échéant celui-ci se verra averti, voire convoqué en commission disciplinaire (accompagné des parents ou des tuteurs pour les mineurs).

**Article 12:** Toute attitude pouvant nuire à l'image du club à l'extérieur de la salle servant de dojo, pendant les heures de cours sera sanctionné par le Bureau Directeur. Un avertissement sera signalé par écrit aux parents pour les mineurs. En cas de récidive, cela pourra se traduire par l'exclusion de l'association.

**Article 13:** Les professeurs sont responsables de la discipline à l'intérieur de la salle faisant fonction de dojo. Seul le professeur assurant le cours parle et décide sur le déroulement de l'entraînement. Aucun élève n'est autorisé à quitter le dojo sans en formuler la demande à l'entraîneur, même si celui-ci en a été avisé avant le cours. L'élève doit émarginer la feuille de présence avant chaque cours.

**Article 14:** Toute attitude pouvant nuire à notre association, quel que soit la cause, l'endroit et la manière sera sanctionnée par le Bureau Directeur. Pour les mineurs, les parents ou tuteurs seront avertis. En cas de récidive, cela pourra se traduire par l'exclusion de l'association.

**Article 15:** Toute personne, pour le bon fonctionnement du club, qui ne respectera pas volontairement le règlement intérieur sera expulsé de la salle d'entraînement sans remboursement de ses cotisations.

**Article 16:** Toute personne exerçant à l'extérieur du club, pendant les mêmes créneaux horaires sans l'accord du Bureau Directeur sera avertie par courrier. En cas de récidive, cette personne sera expulsée de l'association sans remboursement de ses cotisations.

**Article 17:** Toute personne s'engageant à prendre des initiatives quelconques sans en informer le Bureau Directeur se verra avertie par courrier. En cas de récidive, cette personne sera renvoyée de l'association.

**Article 18 :** Toute activité dans un autre club de karaté (stage, compétition, entraînement...) doit être signalé au professeur.

Nom et Prénom du représentant légal (1) : .....

Nom et Prénom de l'adhérent : .....

Fait à.....Le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

(1) pour les mineurs